

RAPPORT

du président du jury du concours d'entrée au cycle de formation des élèves-directeurs des soins Année 2016

--==--==--

Membres du Jury plénier¹

Jacques ADAM, directeur d'hôpital, président,

Eliane BOURGEOIS Eliane, directrice des soins,

Sylvain BOUSSEMAERE Sylvain, directeur des soins,

Jean-Jacques CLOS-ARCEDUC, praticien hospitalier,

Yan DUBOIS, directeur d'hôpital,
représentant le Directeur de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

Jean-Yves GAGNER Jean-Yves, directeur adjoint,
représentant le Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire,

Frédéric LUTZ, directeur d'hôpital,

Frédéric UHL Frédéric, administrateur civil,
représentant le Directeur général de l'offre de soins,

Françoise ZANTMAN Françoise, directrice des soins.

Membres des jurys techniques

Management et gestion hospitalière ou Soins et santé publique

Emmanuel GUERIN, directeur des soins,

Patrice LOMBARDO directeur des soins.

Droit hospitalier

Anne SAVINEL, directrice des soins honoraire,

Francis TEULIER, directeur d'hôpital.

¹ Arrêté du 22 mars 2016 de la directrice générale du centre national de gestion relatif à la composition des jurys plénier et techniques

1. INTRODUCTION

En premier lieu, le présent rapport est destiné aux candidats qui ont participé aux épreuves du concours d'entrée en formation des élèves-directeurs des soins à l'École des Hautes Etudes en Santé Publique et qui, nous l'espérons, trouverons dans ce rapport les réponses aux questions qu'ils se posent.

Ce document permet également d'éclairer les futurs candidats sur les attentes du jury du concours de directeur des soins qui souhaite voir chacun démontrer son appétence managériale, sa capacité à décider en situation de tension et à surmonter le stress.

Il doit également permettre au Centre National de Gestion (CNG), gestionnaire du concours et de la carrière du corps des directeurs des soins, ainsi qu'aux membres du jury d'apprécier, en fonction des évolutions observées, les nécessaires adaptations à apporter dans le futur à la nature des épreuves et aux conditions à remplir pour concourir et enfin de mesurer les effets produits par ces adaptations.

Comme les années précédentes, les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées, dans le centre d'examen de la région parisienne (Rungis). Aucun incident n'est à déplorer. Les épreuves orales d'admission se sont déroulées à Paris, dans des locaux adaptés donnant toute satisfaction tant aux organisateurs qu'aux candidats ou au jury.

Le jury remercie le CNG pour l'excellente organisation des épreuves, la disponibilité permanente des agents chargés du secrétariat, leur efficacité et leur bienveillance à l'égard des candidats et leur souci constant de veiller au bien-être des membres du jury.

2. LES CONDITIONS D'ACCES POUR CONCOURIR

L'accès au corps des directeurs des soins est sanctionné par la réussite à un concours national sur épreuves ouvert selon deux modalités :

1°) Un concours externe sur épreuves ouvert aux candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ayant exercé l'une des professions infirmière, médicotechnique ou de rééducation pendant au moins dix ans, dont cinq ans d'équivalent temps plein en qualité de cadre ;

2°) Un concours interne sur épreuves ouvert aux membres du corps des cadres de santé régi par le [décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001](#) portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière ou du corps des cadres de santé paramédicaux régi par le [décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012](#) portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissant le service national comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics.

Conformément aux conditions fixées par le 2° de [l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986](#), les fonctionnaires et agents contractuels de droit public des fonctions publiques étatique et territoriale, les militaires et les magistrats, en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissant le service national, ainsi que les candidats en fonctions dans une organisation

internationale intergouvernementale ayant reçu une formation équivalente aux cadres de santé et justifiant d'au moins de cinq ans de services publics peuvent également concourir.

Les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou des autres Etats partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France, peuvent se présenter à ces deux concours sous réserve qu'ils remplissent les mêmes conditions requises que les nationaux.

Selon les dispositions de l'article 10 du [Décret n° 2002-550 du 19 avril 2002](#) modifié portant statut particulier du corps de directeur de soins de la fonction publique hospitalière 10% au plus des places sont offertes au concours externe et 90% au moins des places sont offertes au concours interne.

Les places offertes à chacun de ces deux concours qui n'auraient pas été pourvues par la nomination des candidats au concours correspondant peuvent être attribuées aux candidats à l'autre concours.

A ce titre en 2016, **60** places ont été ouvertes dont **6** pour le concours externe et **54** pour le concours interne.

3. LES CONSIDERATIONS STATISTIQUES GENERALES

Les aspects statistiques développés ci-après permettent de constater un certain nombre d'évolutions.

3.1. Nombre de candidats et évolution, sélectivité

Année	Postes ouverts	Candidats admis à concourir	Candidats présents	% de Présents	Admissibles	Admis	Ratio Postes/Admis	Taux de réussite Admis/Présents
2016								
Externe	6	5	5	100,00%	5	3	0,50	60,00%
Interne	54	124	112	90,32%	71	46	0,85	41,07%
Total	60	129	117	90,70%	76	49	0,82	41,88%

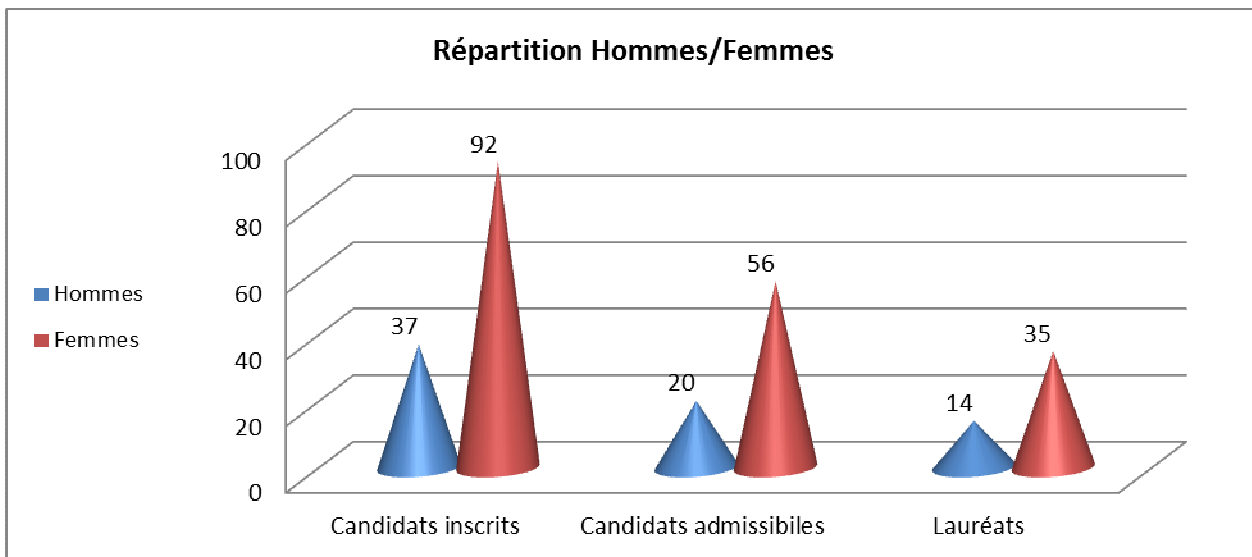
(Sources : Centre national de gestion)

Par rapport à 2015, le nombre de candidats admis à concourir est en augmentation de 26,50%. Néanmoins, alors que la réforme statutaire de 2011 a offert la possibilité aux corps des cadres de santé des trois fonctions publiques de se présenter au concours interne de directeur des soins, force est de constater que pour l'essentiel les cadres de santé de la FPH sont pratiquement les seuls à concourir.

De même, le concours externe reste peu attractif (entre 1 et 5 candidats selon les années). C'est vraisemblablement le résultat d'une méconnaissance de cette profession par les cadres de santé exerçant dans des établissements de santé privés d'intérêt collectif (ESPIC).

Toutefois, il convient de noter que le concours de directeur des soins est de tous les concours organisés par le Centre national de gestion celui qui connaît le taux de participation le plus élevé par rapport au nombre d'inscrits (plus de 90% en 2016).

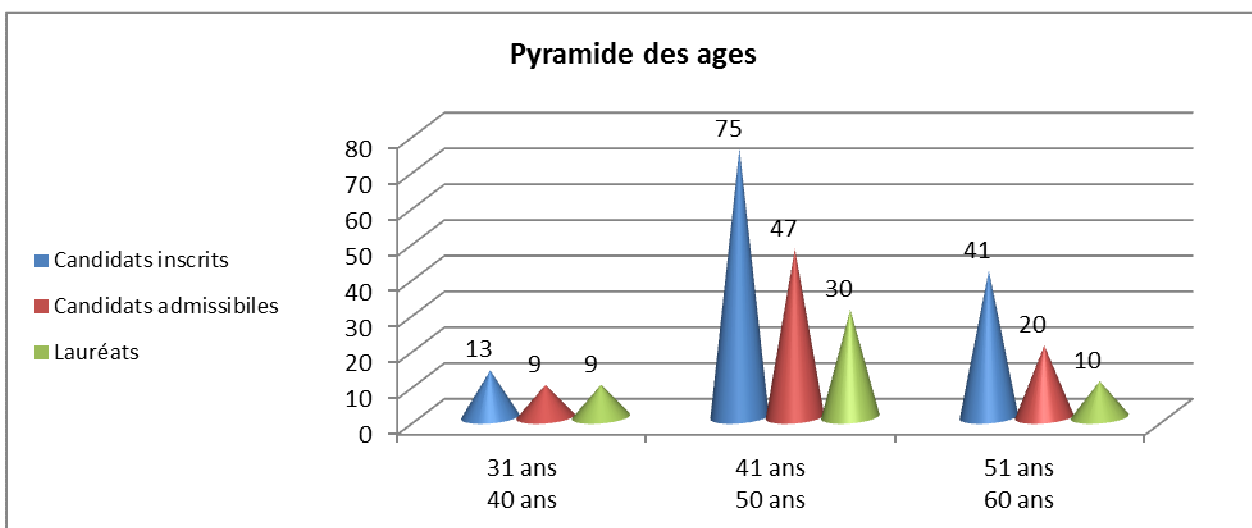
3.2. La répartition Hommes/Femmes pour les deux concours confondus



(Sources : Centre national de gestion)

Dans la fonction publique hospitalière, les femmes sont surreprésentées dans les professions infirmières, médicotextuelles et/ou de rééducation. On retrouve cette situation chez les candidats au concours de directeur des soins. En 2016, les femmes constituent plus de 71% des candidats admis à concourir (70% en 2015) et représentent 73% des lauréats (63,15% en 2015).

3.3 La pyramide des âges pour les deux concours confondus



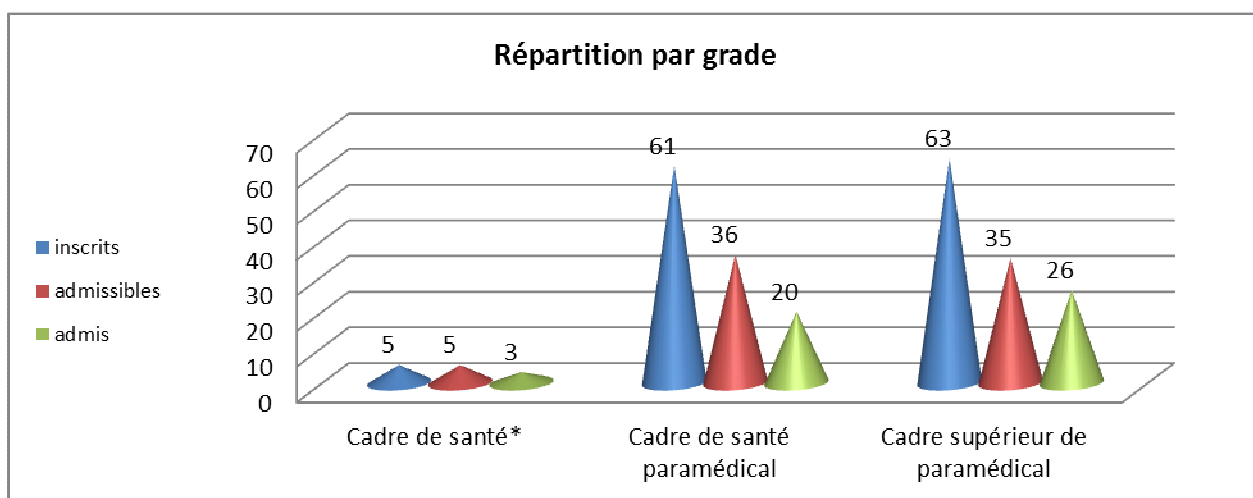
(Sources : Centre national de gestion)

La tranche d'âge 41/50 ans est la mieux représentée avec près de 58% des candidats admis(e)s à concourir (56% en 2015) et plus de 62% des lauréats (47% en 2015).

Certains candidats ont pris conscience que plus on est jeune, mieux on est armé pour réussir l'exercice de style que tout concours constitue. En effet, le rajeunissement constaté en 2015 se

poursuit en 2016 puisque 10% des candidats inscrits (7% en 2015) appartiennent à la tranche d'âge 31/40 ans. Parmi les lauréats, ils constituent 18,75% d'entre eux (18,42% en 2015).

3.4 La répartition par grade pour les deux concours confondus



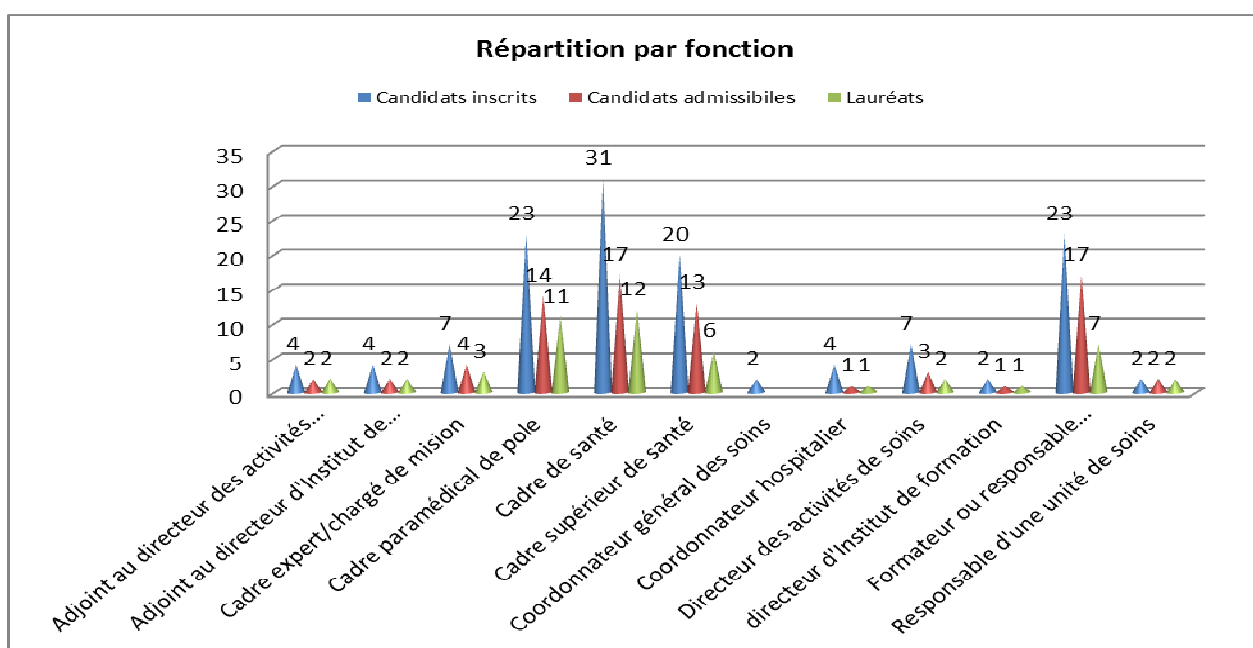
(Sources : Centre national de gestion)

* il s'agit des cadres exerçant en ESPIC

Alors qu'en 2015, les cadres supérieurs de santé paramédicaux étaient plus nombreux que les cadres de santé paramédicaux (57% des candidats admis à concourir et 71% des lauréats), l'année 2016 montre en répartition équilibrée entre les deux grades aux trois étapes du concours (inscription, admissibilité et admission).

Il semble donc que contrairement aux idées reçues, nombre de candidats ont intégré le fait qu'être cadre supérieur de santé n'est pas le passage obligé pour devenir directeur des soins.

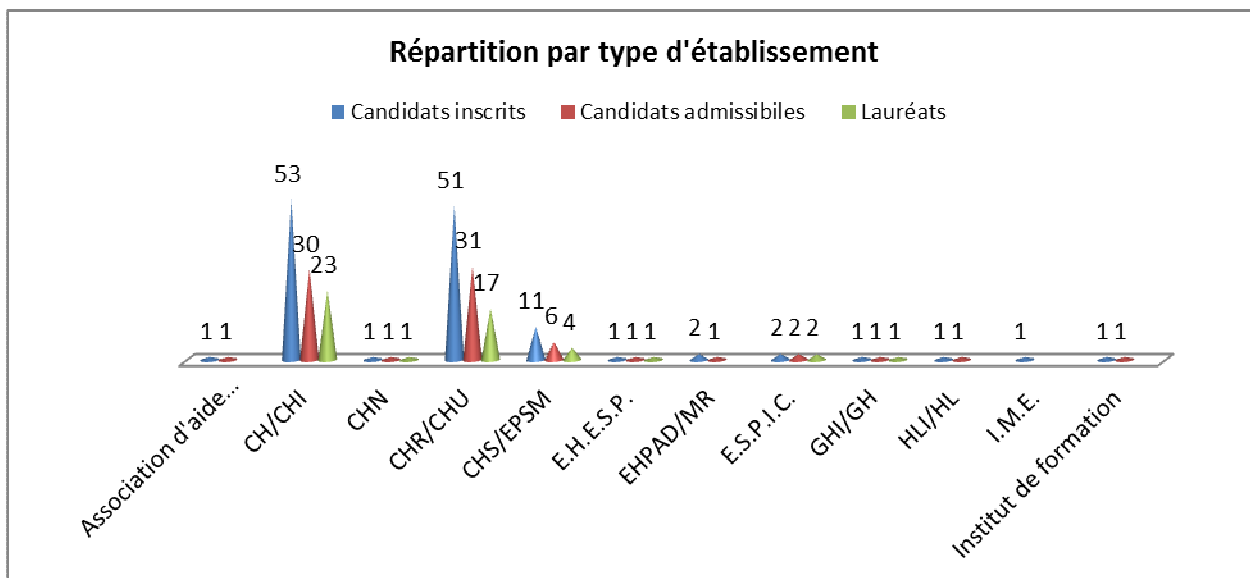
3.5 La répartition par fonction pour les deux concours confondus



(Sources : Centre national de gestion)

Parmi les candidats, près de 15% des inscrits (24% en 2015) et 14,25% des lauréats (31% en 2015) exercent les fonctions de directeur des soins (soins généraux ou institut de formation) ou sont adjoint au directeur.

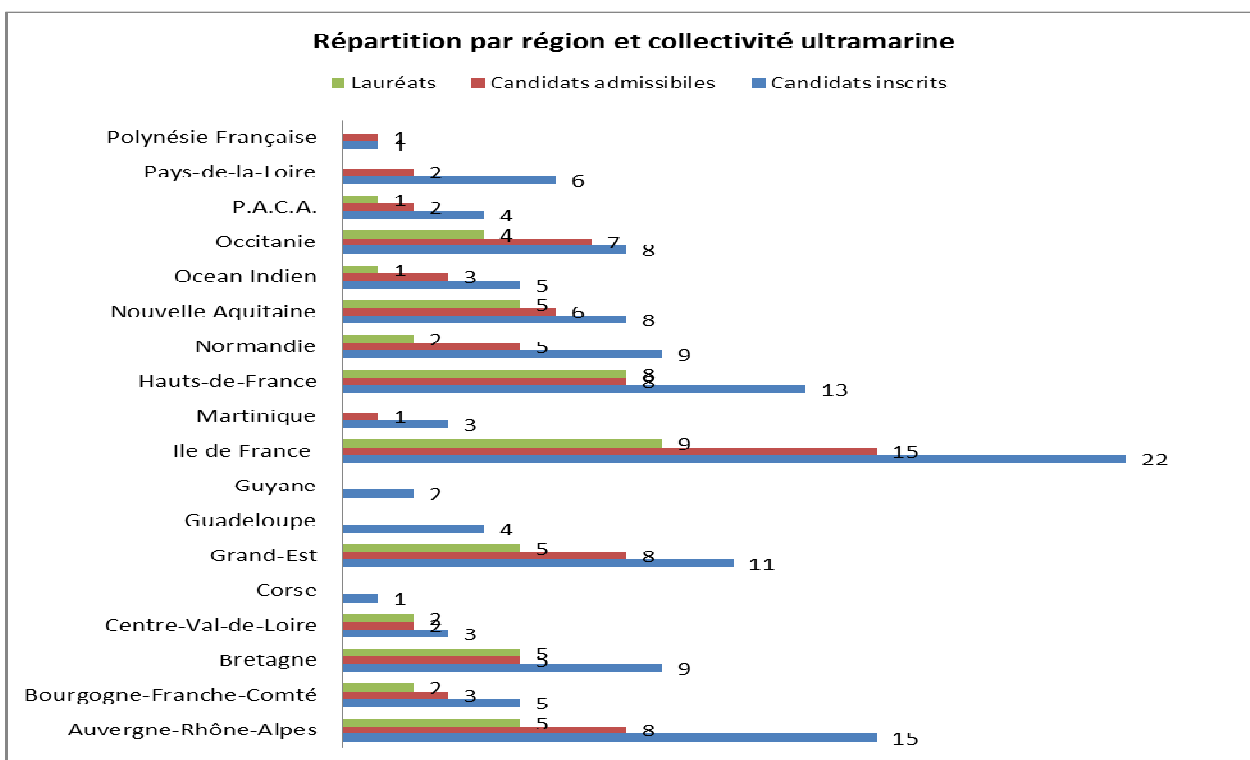
3.6 La répartition par type d'établissement pour les deux concours confondus



(Sources : Centre national de gestion)

En 2016, les candidats au concours de directeurs des soins sont 41% à exercer dans les CH/CHI (42,75% en 201) et à 39,50% dans les CHR/CHU (37% en 2015). Parmi les lauréats ils sont près de 18% à être issus d'un CHI/CH (44% en 2015) et presque 12,50% d'un CHR/CHU (42% en 2015). Pour autant, des candidats exerçant leur fonctions dans les CHS/EPISM bénéficient au regard du nombre initial de candidats 8% de bons résultats (8% des lauréats).

3.7 La répartition régionale pour les deux concours confondus



(Sources : Centre national de gestion)

Au regard du faible nombre de candidats qui présentent au concours de directeurs des soins, on note qu'en 2016 toutes les régions et collectivités territoriales ultramarines sont représentées, ce qui est clairement un signe positif en faveur du corps. C'était également le cas, en 2015.

La région Ile-de-France représente plus de 17% des candidats inscrits (25% en 2015) et plus de 16% des lauréats (26% en 2015). Parmi les candidats inscrits, les régions Hauts-de-France (13%) et Auvergne-Rhône-Alpes (11,60%) sont également bien représentées.

Parmi les lauréats, outre l'Ile-de-France, ce sont les régions Grand-Est, Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne et Nouvelle Aquitaine qui obtiennent les meilleurs résultats avec 10,50% des lauréats chacune.

4. LES EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

Les épreuves écrites d'admissibilité comprennent :

- une note de synthèse d'une durée de 5 heures et affectée du coefficient 4, rédigée, à partir d'un cas concret relatif à la conception, l'organisation et l'évolution des soins et/ou à la formation des futurs professionnels de soins infirmiers, médicot techniques ou de rééducation,
- une dissertation de culture générale, d'une durée de 4 heures et affectée du coefficient 4 relative à l'évolution des idées et des politiques mises en œuvre dans le domaine sanitaire et social, en France et en Europe.

4.1. La note de synthèse

La note de synthèse est une épreuve réputée avoir un important effet sélectif. Il convient donc de rappeler aux candidats qu'il ne s'agit pas d'un simple résumé des documents présentés et que l'avis du candidat ne doit jamais apparaître.

Cette épreuve consiste à analyser un dossier et à en présenter de manière synthétique le contenu. Elle nécessite de la part des candidats des qualités de rigueur. Il s'agit notamment de respecter scrupuleusement les contraintes de forme très strictes et de faire preuve d'une grande objectivité dans la restitution des idées contenues dans le dossier.

Dans un premier temps, le candidat doit analyser le dossier et, dans un second temps, établir un plan structuré qui rassemble des informations présentées de façon cohérente au regard du sujet posé. Du plan doit découler une logique qui permet au lecteur/correcteur de comprendre le fil conducteur du devoir.

Pour éviter le plagia, il est souhaitable que le plan du devoir ne corresponde pas à l'ordre des documents du dossier. Celui-ci doit être énoncé clairement dans l'introduction et en proposer les différentes parties (généralement deux, parfois trois). La conclusion ne s'impose pas, cependant le candidat peut terminer sa note par une réflexion qui ouvre le sujet.

Le jury a donc été très attentif à la forme du devoir. Dans l'ensemble, les candidats ont plutôt bien réussi l'exercice.

Pour autant, le jury rappelle qu'il convient de présenter un devoir lisible, bien écrit, surtout sans faute d'orthographe. De ce fait, mis à part les cas relevant à l'évidence de l'étourderie, l'orthographe manifestement lacunaire a été sanctionnée par un abaissement de la note.

Concours externe :

Nature de l'épreuve	Nombre de candidats	Note		Note moyenne
		la plus basse	la plus haute	
<u>Epreuve écrite</u>	<u>Présents</u>			
Note de synthèse	5	8,50	12,25	10,56

(Sources : Centre national de gestion)

Concours interne :

Nature de l'épreuve	Nombre de candidats	Note		Note moyenne
		la plus basse	la plus haute	
<u>Epreuve écrite</u>	<u>Présents</u>			
Note de synthèse	112	4,00	16,00	10,59

(Sources : Centre national de gestion)

4.2. La dissertation

Comme pour la note de synthèse le jury attend du candidat un devoir structuré (plan) autour d'une introduction permettant de définir une problématique (laquelle doit se terminer par une annonce de plan claire), de plusieurs (2 ou 3) parties et d'une conclusion qui permette de dégager tout l'intérêt du sujet de préférence au-delà de la problématique traité dans le devoir.

Le jury rappelle que la précipitation dans la rédaction d'un devoir conduit souvent à l'erreur, notamment au « hors sujet ». L'introduction doit donc faire l'objet d'un soin tout particulier afin d'éviter cet écueil.

La méthode classiquement enseignée consiste en l'élaboration suivante :

- A°) Reformulation du sujet
- B°) Définition des concepts
- C°) Mise en exergue d'une problématique
- D°) Elaboration d'un questionnement
- E°) Enoncé du plan

Par ailleurs, au travers de cette épreuve de culture générale, le jury cherche à apprécier les capacités de raisonnement du candidat et ses aptitudes à présenter le sujet de manière argumentée et à proposer un développement pertinent.

Le style relâché ou trop emphatique, comme les jugements de valeur, les affirmations péremptoires, les facilités de style (trop «journalistique») ainsi que l'usage de mots que les candidats ne maîtrisent pas ou mal sont à proscrire afin d'éviter le «hors-sujet» toujours très sévèrement sanctionnés par le jury. La syntaxe et l'écriture doivent évidemment être correctes.

Le manquement à ces points participe de la tonalité d'ensemble du devoir. Il est ainsi intégré à l'appréciation des correcteurs. Mais si le ton doit rester neutre, l'originalité lorsqu'elle est bien amenée peut être extrêmement payante tant le jury regrette que les préparations conduisent à une production de devoirs « stéréotypés ».

L'énoncé de toute opinion ou idée qui traduirait une pensée mal maîtrisée aboutissant à des propos excessifs a été systématiquement sanctionné par le jury. La syntaxe, l'orthographe et la clarté de l'expression écrite des candidats ne sont pas toujours maîtrisés.

Comparativement à la note de synthèse, il semble que les candidats ont eu plus de difficultés pour rédiger leur dissertation. Pour autant, les candidats ont dans l'ensemble, réussi à construire un plan cohérent, correctement annoncé et respecté.

Concours externe :

Nature de l'épreuve	Nombre de candidats	Note		Note moyenne
		la plus basse	la plus haute	
<u>Epreuve écrite</u>	<u>Présents</u>			
Dissertation	5	7,50	12,50	10,53

(Sources : Centre national de gestion)

Concours interne :

Nature de l'épreuve	Nombre de candidats	Note		Note moyenne
		la plus basse	la plus haute	
<u>Epreuve écrite</u>	<u>Présents</u>			
Dissertation	112	5,00	16,50	10,52

(Sources : Centre national de gestion)

5. LES EPREUVES ORALES D'ADMISSION

Les épreuves orales d'admission sont au nombre de trois :

- un entretien avec le jury plénier d'une durée de trente minutes coefficienté 5. Celui-ci est destiné à apprécier le projet professionnel du candidat sur la base de ses titres, ses travaux, ses attestations et expériences professionnelles ainsi que son potentiel managérial et sa motivation à exercer ses futures fonctions de directeur des soins,

- une première épreuve technique d'une durée de vingt minutes (exposé et questions) après vingt minutes de préparation coefficientée 2 porte sur une question de droit hospitalier tirée au sort par le candidat,

- une seconde épreuve technique d'une durée de vingt minutes (exposé et questions) après vingt minutes de préparation et coefficientée 2 porte, soit sur une question de management et de gestion hospitalière, soit sur une question soins et santé publique.

5.1. L'entretien avec le jury plénier

Il s'agit d'une épreuve de trente minutes dont les 10 premières sont consacrées à l'exposé par le candidat de son parcours professionnel. A l'issue de cet exposé, un membre du jury interroge le candidat pour lui demander de préciser des éléments de son parcours. Il l'interroge également sur un ou plusieurs aspects de ses travaux. Les questions des autres membres du jury complètent l'échange. Lors de cet entretien, le candidat est en possession d'aucun document.

Cette épreuve constitue l'unique rencontre entre le candidat et le jury plénier. Elle est donc capitale car c'est durant ces trente minutes que le jury va apprécier si le candidat semble doté de toutes les qualités nécessaires à l'exercice du métier de directeur des soins.

Les membres du jury ont souvent interrompu les candidats dont les réponses aux questions manquaient de synthèse. Il est donc recommandé aux candidats de travailler davantage la rigueur et la concision de leurs réponses. Cela permet aux membres du jury de porter une évaluation qui semble pertinente.

Les candidats qui ont donné l'impression au jury de fuir en cherchant à garder la parole ont tous commis l'erreur d'obliger le jury à les sanctionner sans pouvoir les évaluer.

Le Président du jury, maître du temps d'échange, s'efforce de faire intervenir chaque membre du jury sans pour autant définir un ordre précis qui nuirait à la spontanéité dont tous ont fait preuve.

Présentation du dossier de titres et travaux.

Le dossier que présente le candidat doit permettre au jury d'évaluer :

Le parcours professionnel du candidat au travers de ses différentes expériences professionnelles (soit dans différents établissements, soit dans différents services ou pôles) qui permettent de mesurer les champs de compétences maîtrisées ;

Les implications institutionnelles ou professionnelles notamment par la participation à des groupes de travail transversaux ou des responsabilités particulières (participation à des instances, organisation de congrès, de formation....) ;

Les formations continues et les diplômes. Le dossier doit mettre en évidence les six dernières années maximum au cours desquelles il a suivi des formations et effectué des travaux.

Les actions de formation continue doivent être régulières (tous les ans) et couvrir un large champ. Les formations universitaires de type Master 2 sont appréciées par le jury, mais sans excès.

Il est bien évident que la qualité de la présentation (clarté, mise en évidence du parcours, absence de fautes d'orthographe ou de syntaxe) et sa structuration est particulièrement prise en compte par le jury.

Présentation orale.

La présentation orale permet de mesurer à la fois la maîtrise de l'expression orale, la pertinence des réponses aux questions posées ainsi que l'utilisation d'un vocabulaire professionnel. Le

candidat doit être vigilant à ne pas monopoliser la parole au risque de se voir couper par le Président du jury. Les réponses aux questions doivent être argumentées et construites.

Echange avec le jury.

C'est une partie essentielle de la note attribuée. Le jury apprécie là notamment la capacité du candidat à se projeter dans ses futures fonctions de directeur des soins. Le candidat doit démontrer sa motivation pour la fonction ; motivation qui doit aller au-delà de la simple évolution de carrière.

Le candidat doit également faire apparaître des qualités managériales qui permettent au jury d'apprécier si le candidat saura et/ou pourra adopter le positionnement institutionnel qui correspond à celui d'un directeur des soins, membre d'une équipe de direction dont l'effectif plus ou moins important est lié aux postes que chaque candidat est sensé pouvoir occuper au cours de sa carrière.

Concours externe :

Nature de l'épreuve	Nombre de candidats	Note		Note moyenne
		la plus basse	la plus haute	
<u>Epreuve écrite</u>	<u>Présents</u>			
Entretien avec le jury	5	5,00	15,50	8,90

(Sources : Centre national de gestion)

Concours interne :

Nature de l'épreuve	Nombre de candidats *	Note		Note moyenne
		la plus basse	la plus haute	
<u>Epreuve écrite</u>	<u>Présents</u>			
Entretien avec le jury	75	4,50	17,50	10,35

(Sources : Centre national de gestion)

* 1 candidat ne s'est pas présenté à cette épreuve

5.2. Le droit hospitalier

L'épreuve technique de droit hospitalier, d'une durée de vingt minutes, a été très inégalement réussie cette année. En effet si quelques candidats ont démontré une réelle maîtrise de l'épreuve et des sujets proposés, certains ont rencontré de réelles difficultés tant dans la forme que dans le contenu.

Les très bons résultats ont parfois été obtenus à partir de sujets réputés complexes (tels les sujets relatifs aux finances avec des références règlementaires ou législatives). Ceci témoigne d'une excellente préparation, d'une réelle capacité à structurer le discours et à communiquer. A l'inverse certaines notes très basses ont sanctionné des prestations nettement insuffisantes sur des sujets pourtant en lien avec l'exercice professionnel (comme par exemple le fonctionnement de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotextiques - CSIRMT) ou sur des sujets d'actualité (comme par exemple l'organisation des Groupements hospitaliers de territoires - GHT).

Quelques candidats avaient en effet des connaissances très approximatives, voire inexistantes sur le sujet tiré au sort. Dans ces cas, le jury a amené d'autres sujets afin de tester le niveau global, y compris sur des thèmes en lien étroit avec l'exercice professionnel en cours. Malheureusement certains candidats n'ont pu se montrer davantage pertinents sur ces autres sujets.

Cette année, le jury a regretté que plusieurs candidats aient fait le choix de formuler une problématique dans leur présentation du sujet et d'y introduire notamment le rôle du directeur des soins. Cette méthode n'est pas du tout appropriée pour cette épreuve technique. Par ailleurs cela amène souvent le candidat à développer un discours hors sujet, ce que le jury a constaté pour plusieurs candidats.

Si le rôle du directeur des soins peut être d'emblée évoqué, cela ne doit pas constituer le corps de la prestation ; le jury attend des éléments techniques et le sujet peut parfois ne pas être proche de la pratique du directeur des soins. Dans ce dernier cas, le jury apprécie la projection dans la fonction de directeur des soins dans les réponses aux questions.

En ce qui concerne la qualité de l'expression orale, le jury est clairement bienveillant face au stress qui perturbe certains candidats. Les questions sont progressives et reformulées si besoin. Il est cependant demandé que les réponses soient claires et correctement exprimées, même si ce doit être en plusieurs fois.

Aux termes du concours 2016, il apparaît nécessaire de reformuler les attendus de l'épreuve qui, comme son nom l'indique, évalue en premier lieu les connaissances relatives au droit hospitalier, ainsi que la capacité du candidat à présenter un sujet de manière structurée.

Les critères de notation de l'épreuve étaient au nombre de 4 et les 2 premiers ont rassemblé l'essentiel de la note :

- 1- Maîtrise du sujet
- 2- Structuration de la présentation orale
- 3- Projection dans la fonction de directeur des soins
- 4- Qualité de l'expression orale.

Concours externe :

Nature de l'épreuve	Nombre de candidats	Note		Note moyenne
		la plus basse	la plus haute	
<u>Epreuve écrite</u>	<u>Présents</u>			
Droit hospitalier	5	7,50	14,00	8,52

(Sources : Centre national de gestion)

Concours interne :

Nature de l'épreuve	Nombre de candidats	Note		Note moyenne
		la plus basse	la plus haute	
<u>Epreuve écrite</u>	<u>Présents*</u>			
Droit hospitalier	75	2,00	17,00	9,88

(Sources : Centre national de gestion)

* 1 candidat ne s'est pas présenté à cette épreuve

5.3. Management & gestion hospitalière ou soins & santé publique

Respect de la procédure :

Cinq candidats n'ont pas terminé leur présentation dans le délai de 10 minutes.

La majorité des candidats semblaient préparés à l'épreuve. Deux candidats n'ont démontré aucun lien avec une expérience managériale hospitalière. Les attendus du jury étant fondés sur des éléments de connaissances, les notes les plus basses s'expliquent par une connaissance très insuffisante du sujet même après les reformulations et interrogations du jury. Il convient de noter que pour une majorité des candidats, les présentations initiales ont été construites sur la base d'une problématique et d'un plan en 4 parties minimum.

En ce qui concerne le cas particulier des notes éliminatoires (note inférieure à 5) elles s'expliquent à la fois par la méconnaissance du sujet, des méconnaissances sur les fonctionnements hospitaliers de base et une gestion aléatoire des émotions.

Sujets traités:

Les candidats ont privilégié les sujets de management à 78% et 22% ont choisi la santé publique. Ils se positionnent, comme directeur des soins, dans la dynamique actuelle de coopération, de territorialisation et de simulation en santé.

Les candidats éprouvent quelques difficultés à affirmer et rendre opérationnel leur positionnement dans une équipe de direction en tant que directeur des soins avec ses spécificités...

Les plus :

1°) Les candidats maîtrisent en général la forme et le contenu de l'épreuve.

2°) Les candidats, en fonction de directeur des soins, déclinent aisément des projets professionnels dédiés : l'opérationnalité, les outils de ces projets sont retrouvés.

3°) Les oraux étant publics, 2 candidats ont eu la présence d'auditeurs, lors de leurs épreuves orales.

Les moins :

1°) Un nombre important de candidats n'a pas été en capacité de décliner un positionnement et une réflexion stratégique institutionnelle au regard de thématique cœur de métier du directeur des soins.

2°) Un nombre non négligeable de candidats n'a pas été en mesure d'exprimer des connaissances élémentaires sur le fonctionnement hospitalier.

Concours externe :

Nature de l'épreuve	Nombre de candidats	Note		Note moyenne
		la plus basse	la plus haute	
<i>Epreuve écrite</i>	<u>Présents</u>			
Management & gestion hospitalière ou soins & santé publique	5	7,00	10,00	8,11

(Sources : Centre national de gestion)

Concours interne :

Nature de l'épreuve	Nombre de candidats	Note		Note moyenne
		la plus basse	la plus haute	
<u>Epreuve écrite</u>	<u>Présents*</u>			
Management & gestion hospitalière ou soins & santé publique	75	4,00	17,00	9,46

(Sources : Centre national de gestion)

* 1 candidat ne s'est pas présenté à cette épreuve

6. CONCLUSION

Les réflexions que le jury souhaite faire partager, s'adressent aux candidats potentiels des concours 2017 et au-delà, afin qu'elles soient utiles à leur préparation et qu'ils mesurent mieux ce qu'un jury attend d'eux.

Les candidats sont en général bien préparés à la fois à l'exercice de production à l'écrit mais également à l'oral, le jury a noté que bon nombre de candidats réussissent non seulement à maîtriser un stress parfois visible mais également leur attitude corporelle et ce pendant la totalité de la demi-heure que dure le grand oral.

Pour autant l'on observe que les préparations ont aussi une fâcheuse tendance à tuer chez certains candidats toute spontanéité. En toute chose l'excès est négatif.

Je souhaite en conclusion que les candidats malheureux qui ont échoué cette année prennent conscience que nombre de lauréats ne réussissent pas la première fois. C'est en surmontant son échec que l'on peut réussir.

Le 17 janvier 2017

Jacques ADAM
Président du jury